

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 07 SEPTEMBRE 2026
Délibérations votées

N°	Objet	Sens du vote
-	Approbation du Procès-verbal de la séance du 03/07/2026	
01-070926	<u>MAISON DU VIEUX PONT – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE</u> Le conseil municipal, - APPROUVE les termes de la convention de collecte de dons à conclure entre la commune de La Séguinière et la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la Maison du Vieux Pont, telle qu'annexée à la présente délibération, - VALIDE la mise en œuvre d'une campagne de mécénat populaire, pour un objectif de collecte fixé à 10 000 €, sur une durée initiale de trois ans, conformément aux dispositions de la convention, - AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention avec la Fondation du Patrimoine ainsi que tout avenant, document ou pièce nécessaire à sa mise en œuvre, dans le respect des dispositions approuvées par le Conseil municipal, - AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et à l'animation de la campagne de collecte de dons, - PRÉCISE que les fonds collectés dans le cadre de cette campagne seront affectés au financement de l'opération de restauration de la Maison du Vieux Pont, conformément aux stipulations de la convention, - PRÉCISE que les fonds collectés seront reversés à la commune par la Fondation du Patrimoine dans les conditions prévues par la convention, après déduction des frais de gestion prévus par celle-ci, - CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération et d'informer le Conseil municipal de l'avancement de la campagne de mécénat et des fonds collectés.	Favorable - Unanimité
02-070926	<u>MAISON DU VIEUX PONT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX</u> Le conseil municipal, - APPROUVE les offres des entreprises susmentionnées, proposées par la commission d'appel d'offres, pour un montant total de 155 653,73 HT (186 784,48 TTC), - AUTORISE Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Julien BOUHIER, premier adjoint, à signer les pièces contractuelles correspondantes à ce marché public, en son nom et pour le compte de la commune, ainsi que les éventuels actes de sous-traitance, - DÉCIDE de la non-attribution du lot n°4 « Passerelle métallique », pour lequel l'offre reçue, d'un montant de 39 741,00 € HT, était supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre fixée à 29 100,00 € HT, - DÉCIDE qu'une nouvelle consultation est engagée pour le lot n°4 « Passerelle métallique », afin de permettre son attribution dans le cadre d'une procédure distincte.	Favorable - Unanimité

03-070926	<u>CONTRAT DE LOCATION PRECAIRE POUR UNE MAISON COMMUNALE SISE 8 RUE DE LA BASTILLE</u> Le conseil municipal, - APPROUVE la conclusion d'un contrat de location à titre précaire et temporaire avec Monsieur Cyril FOULIN et Madame Céline FAVREAU, pour la mise à disposition de la maison communale située 8, rue de la Bastille à La Séguinière, - FIXE la durée de cette occupation du 15 juillet 2026 au 31 décembre 2026, sans possibilité de reconduction tacite, - FIXE la redevance mensuelle d'occupation à 600,00 €, à compter du 1er août 2026, payable à terme à échoir auprès du Trésor public, - FIXE le montant du dépôt de garantie à 600,00 €, correspondant à un mois de redevance, - APPROUVE les autres conditions prévues au contrat de location précaire annexé à la présente délibération, - AUTORISE Monsieur le maire à signer le contrat de location précaire ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, - PRÉCISE que cette mise à disposition, compte tenu de son caractère temporaire et de la destination future du bien dans le cadre du projet d'aménagement communal, est consentie sans conférer aux occupants aucun droit au maintien dans les lieux au-delà du terme fixé par le contrat.	Favorable - Unanimité
04-070926	<u>ADAP – DEMANDE D'EXONERATION TEMPORAIRE POUR L'ESPACE PREVERT</u> Le conseil municipal, - PREND ACTE de l'état d'avancement du dossier de mise en conformité des établissements recevant du public de la Commune et des démarches engagées à ce titre, - CONFIRME que l'Espace Prévert constitue à ce jour le seul établissement pour lequel la mise en conformité complète reste à réaliser, celle-ci étant intégrée au projet global d'extension de la bibliothèque et de réaménagement de l'ensemble immobilier, dont la réalisation est programmée en 2030-2031, - SOLLICITE auprès de Monsieur le Sous-préfet de Cholet et de l'autorité administrative compétente l'octroi d'une dérogation temporaire, ou de toute autre mesure permettant de différer la réalisation des travaux de mise en conformité de l'Espace Prévert jusqu'à la réalisation de cette opération globale.	Favorable - Unanimité

05-070926	<u>SURCHERE 2 – VENTE DE TERRAIN</u> Le conseil municipal, - CÉDE le lot ci-dessus désigné du lotissement communal « Surchère 2 » à l'acquéreur mentionné, au prix indiqué dans le tableau ci-dessus, - AUTORISE Monsieur le maire ou Monsieur Julien BOUHIER, Premier Adjoint, à signer la promesse de vente, l'acte authentique ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de ces cessions, - FIXE le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente TTC du lot. Cette somme sera versée lors de la signature de la promesse de vente et consignée sur un compte séquestre dans les conditions prévues par le notaire, - PRÉCISE que les frais d'acte, de bornage et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur, - DÉSIGNE Maître David DELAFOSSE, Notaire, 7 rue du Paradis à La Séguinière, pour la rédaction de la promesse de vente et de l'acte authentique correspondant, - DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget annexe du lotissement communal de la « Surchère 2 ».	Favorable - Unanimité
06-070926	<u>LOTISSEMENT DE LA SURCHERE 2 – MISE A DISPOSITION DES FONDS DE LOTS SITUÉS EN ZONE NATURELLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE BAUX EMPHYTEOTIQUES</u> Le conseil municipal, - APPROUVE le principe de la mise à disposition, par voie de baux emphytéotiques, des 10 fonds de lots situés en zone naturelle et hors du périmètre du lotissement « La Surchère 2 », au bénéfice des acquéreurs des lots à bâtir auxquels ces fonds sont contigus, - APPROUVE le principe de la conclusion de baux emphytéotiques d'une durée de 99 ans, sans tacite reconduction, - FIXE la redevance annuelle de chaque bail emphytéotique à 3,00 €, payable à terme échu, sans révision ni actualisation pendant la durée du bail, - DIT que cette redevance forfaitaire de 3,00 € par an est fixée compte tenu de la modicité des redevances résultant de l'évaluation du service des Domaines, celles-ci étant comprises entre 2,74 € et 4,14 € par an selon la superficie des fonds concernés, et afin de simplifier la gestion administrative et comptable des 10 baux, - DIT que les fonds concernés seront affectés à l'usage de jardin d'agrément et/ou de potager familial, dans le respect de la réglementation d'urbanisme applicable à la zone naturelle, - DIT que le bail emphytéotique sera juridiquement lié au lot à bâtir auquel le fonds est contigu et que le titulaire du bail devra être le propriétaire dudit lot, - DIT que toute cession du bail emphytéotique devra être concomitante à la cession du lot de lotissement auquel le fonds est rattaché, - AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les baux emphytéotiques relatifs aux 10 fonds de lots concernés, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à leur établissement et à leur mise en œuvre, - DIT que les frais liés à l'établissement et à la publication des baux seront à la charge des acquéreurs des lots contigus.	Favorable - Unanimité

07-070926	<u>EFFONDREMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT DE L'ESPACE ROGER DRONNEAU – ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR LA SMABTP</u> Le conseil municipal, - ACCEPTE l'indemnité définitive proposée par la SMABTP, au titre du sinistre n° 001STR26001921, pour un montant total de : 201 553,75 € HT. <i>Cette indemnité est destinée à couvrir les travaux de réfection consécutifs à l'effondrement du mur de soutènement communal situé entre le lotissement Cœur de Bourg et l'espace Roger Dronneau.</i> - PREND ACTE que la somme de 10 660 € HT correspondant aux études géotechniques G2PRO et G3 de FONDASOL a déjà été réglée par la SMABTP à C3P, portant ainsi le montant restant à régler à 190 893,75 € HT. - AUTORISE M. le maire à signer le document « Acceptation d'Indemnité – Définitive pour les dommages aux bâtiments appartenant à la Commune » proposé par la SMABTP, ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce sinistre. - AUTORISE la SMABTP à effectuer directement les règlements auprès de C3P, conformément aux modalités et aux justificatifs prévus dans le document d'acceptation d'indemnité annexé à la présente délibération. <i>Le solde prévu au titre des travaux sera, le cas échéant, versé directement à la Commune en cas de réserves formulées lors de la réception, afin de permettre leur levée.</i> - PREND ACTE que la signature du document d'acceptation d'indemnité emporte, conformément aux conditions proposées par la SMABTP, renonciation à toute réclamation ultérieure, amiable ou judiciaire, au titre du sinistre et de ses conséquences, ainsi que subrogation de la SMABTP dans les droits et actions de la Commune à l'encontre des personnes physiques ou morales susceptibles d'être tenues à réparation des dommages.	Favorable-Unanimité
08-070926	<u>EFFACEMENT DE RESEAUX AERIENS – CONFIRMATION DU PROGRAMME 2027</u> Le conseil municipal, - CONFIRME l'inscription de la commune de La Séguinière au programme d'effacement des réseaux 2027 du SIEML pour l'opération concernant la rue de Bellevue et la rue du 11 Novembre, - CONFIRME la programmation de l'effacement des réseaux d'éclairage public et des réseaux de télécommunication sur ces deux voies, sur la base du chiffrage précédemment établi, à savoir : - o 118 256,20 € HT pour l'effacement des réseaux d'éclairage public, - o 129 960,00 € TTC pour l'effacement des réseaux de télécommunication, - SOLLICITE, le cas échéant, auprès du SIEML une actualisation du chiffrage de cette opération afin de disposer d'une estimation actualisée préalablement à sa réalisation, .../...	Favorable - Unanimité

	.../... - DEMANDE au SIEMML de procéder au chiffrage de l'opération d'effacement des réseaux de la rue des Deux-Sèvres, en vue d'une inscription au programme d'effacement des réseaux 2028, afin de permettre d'anticiper les études et les prévisions budgétaires nécessaires, - DIT, sous réserve des chiffrages définitifs et des modalités de participation du SIEMML, que les crédits nécessaires à la réalisation des opérations seront inscrits dans les budgets des exercices concernés, - AUTORISE Monsieur le maire à signer avec le SIEMML tous documents, conventions, et pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.	
09-070926	<u>RESEAUX TELECOMMUNICATION RUE DU MANOIR ET RUE DE L'ETOILE</u> <u>– CONVENTION D'EFFACEMENT</u> Le conseil municipal, - AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention particulière relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques rue du Manoir et rue de l'Etoile, - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au programme 318 du budget 2026.	Favorable - Unanimité
10-070926	<u>TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS – RACCORDEMENT ORANGE POUR LOCATIFS DU SQUARE DE BELLEVUE</u> Le conseil municipal, - APPROUVE la réalisation, pour le compte de Sèvre Loire Habitat, des travaux d'extension du réseau de télécommunications nécessaires au raccordement des trois logements en cours de construction square de Bellevue, - AUTORISE Monsieur le Maire à accepter le devis établi par Orange DINFRAs Ouest le 31 juillet 2026, d'un montant de 8 983,80 € TTC, ainsi qu'à signer tout document ou convention nécessaire à la réalisation de ces travaux, - PRÉCISE que la commune assurera le paiement de ces travaux auprès de l'opérateur Orange pour le compte de Sèvre Loire Habitat, sans que cette dépense constitue une prise en charge définitive par la commune, - DÉCIDE que Sèvre Loire Habitat remboursera intégralement à la commune le montant des dépenses effectivement engagées et acquittées par celle-ci au titre de ces travaux, - AUTORISE Monsieur le maire à émettre à l'encontre de Sèvre Loire Habitat le titre de recettes correspondant au montant effectivement payé par la commune, - PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'exécution de cette opération seront inscrits au budget communal selon les modalités comptables applicables aux travaux réalisés pour compte de tiers, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.	Favorable - Unanimité

11-070926	<u>CLASSEMENT DES VOIES PRIVEES – LIEUDIT « LA BATARDIERE » – MODIFICATION DANS LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS</u> Le conseil municipal, - DÉCIDE, pour les seules voies privées concernées par la procédure de classement dans le domaine public communal au lieudit la Batardière, de prendre intégralement à la charge de la commune les frais de géomètre et les frais de notaire liés à cette procédure, - PRÉCISE que cette décision constitue une modification des modalités financières fixées par la délibération du 26 février 2024 et qu'elle est limitée au seul lieudit la Batardière, - MAINTIENT les autres dispositions de la délibération du 26 février 2024, notamment celles relatives à l'autre secteur concerné par le classement des voies privées, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires au classement des voies concernées dans le domaine public communal.	Favorable - Unanimité
12-070926	<u>REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE – CONVENTION D'ETUDE DE FAISABILITE ET DE PROGRAMMATION</u> Le conseil municipal, - APPROUVE la réalisation d'une étude de faisabilité et de programmation relative à la requalification de la place de la mairie et de ses abords, sur un périmètre opérationnel d'environ 3 050 m², - APPROUVE la convention d'accompagnement proposée par le CAUE de Maine-et-Loire, avec l'appui de l'atelier CLAP, paysagiste-concepteur, annexée à la présente délibération, - APPROUVE le montant de la contribution communale à cette étude, fixé à 11 237 €, correspondant à 75 % du coût total estimé de la mission, soit 14 982 €, - AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention avec le CAUE de Maine-et-Loire ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, - AUTORISE Monsieur le maire à engager les crédits correspondants au budget communal, - DIT que les conclusions de cette étude constitueront un préalable à la définition du programme opérationnel de requalification de la place et serviront de support aux démarches de recherche de financements, notamment dans le cadre de l'appel à projets départemental « Nature en Ville ».	Favorable - Unanimité
13-070926	<u>REQUALIFICATION DE LA PLACE DE LA MAIRIE – APPEL A PROJETS « NATURE EN VILLE »</u> Le conseil municipal, - APPROUVE le principe du dépôt par la commune de La Séguinière d'un dossier de candidature à l'appel à projets départemental « Nature en Ville » pour le projet d'aménagement et de renaturation de la place de la mairie et de ses abords, - PREND ACTE de l'estimation de l'enveloppe financière consacrée aux travaux de requalification de la place de la mairie, fixée à ce stade à 350 000 € HT, et PRÉCISER que cette enveloppe constitue une estimation prévisionnelle susceptible d'être ajustée à l'issue de l'étude de faisabilité et de programmation, .../...	Favorable - Unanimité

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le maire à constituer et à déposer, avant la fin du mois de septembre 2026, le dossier de candidature auprès du Département de Maine-et-Loire, ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette démarche,
- **PRÉCISE** que le dossier de candidature comprendra notamment une présentation détaillée du projet et de ses objectifs, un calendrier prévisionnel, un budget prévisionnel, les devis détaillés des dépenses, un plan de financement prévisionnel ainsi que les pièces techniques et administratives requises par le règlement de l'appel à projets,
- **DIT** que, l'étude de faisabilité et de programmation étant déjà engagée avec le CAUE de Maine-et-Loire et l'atelier CLAP, la commune sollicitera prioritairement le concours financier du Département pour la phase opérationnelle de travaux issue de cette étude,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à solliciter, pour cette même opération, toute autre subvention ou participation financière susceptible d'être mobilisée notamment auprès de l'État,
- **DIT** que le Service d'Ingénierie Territoriale du Département de Maine-et-Loire sera associé aux principales étapes du projet, notamment en amont du lancement de la phase opérationnelle, afin de permettre un échange sur l'étude finale, les orientations d'aménagement et la hiérarchisation des besoins.

TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE – TARIF DES MISES A DISPOSITION

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'autoriser la mise à disposition ponctuelle du terrain de football synthétique de l'espace sportif Pierre de Coubertin, ainsi que des installations annexes nécessaires à son utilisation, notamment les vestiaires, au bénéfice de clubs, associations, collectivités ou organismes extérieurs à la commune,
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est subordonnée aux disponibilités de l'équipement et ne pourra être accordée que sous réserve de la non-utilisation du terrain, pour la période sollicitée, par le club de football local ChristopheSéguinière, auquel demeure reconnue une priorité d'utilisation,
- **FIXE** les tarifs de mise à disposition du terrain synthétique et des installations annexes, de la façon suivante :

Durée de mise à disposition	Tarif
1 heure	40 €
½ journée	150 €
1 journée	300 €

- **PRÉCISE** que ces tarifs comprennent la mise à disposition du terrain synthétique et des installations annexes nécessaires à son utilisation, notamment les vestiaires,
- **PRÉCISE** que toute demande de réservation devra être formulée préalablement auprès des services municipaux et faire l'objet d'un accord de la commune, qui appréciera notamment la disponibilité de l'équipement, la compatibilité de la demande avec le calendrier d'utilisation du club local et les conditions matérielles d'accueil,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment les conventions ou autorisations de mise à disposition correspondantes,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

14-070926

Favorable - Unanimité

15-070926	<u>CESSION D'UN DELAISSE DE TERRAIN RUE DU PARADIS – AVIS DES DOMAINES</u> Le conseil municipal, - <i>PREND ACTE de l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – service du Domaine, en date du 2 septembre 2026, relatif à la valeur du délaissé de terrain de 39 m², cadastré AM n°1087 ? situé rue du Paradis,</i> - <i>CONFIRME sa décision prise par délibération du 8 septembre 2025 d'approuver la cession à l'euro symbolique de ce délaissé de terrain, issu de la parcelle cadastrée section AM n° 951, après division, au profit de M. ORS et Mme PIGA, propriétaires de la parcelle riveraine cadastrée section AM n° 952,</i> - <i>PRÉCISE que cette cession à l'euro symbolique est justifiée par le caractère enclavé du terrain, son absence d'utilité pour la commune, son intérêt limité aux seuls propriétaires riverains, ainsi que par le contexte particulier de l'opération immobilière et les nuisances subies par ces derniers lors du chantier,</i> - <i>PRÉCISE que la cession permettra également à la commune de se dessaisir d'un délaissé foncier ne présentant pas d'intérêt pour la collectivité et d'éviter les charges et obligations susceptibles de découler de sa conservation,</i> - <i>RAPPELLE que l'ensemble des frais liés à la transaction, notamment les frais de document d'arpentage, de division parcellaire, de notaire et tous autres frais accessoires, seront intégralement supportés par les acquéreurs,</i> - <i>AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document et tout acte nécessaire à la régularisation de cette cession, notamment l'acte notarié.</i>	Favorable - Unanimité
16-070926	<u>INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION A COMPTER DU 1ER JANVIER 2027</u> Le conseil municipal, - <i>DÉCIDE d'instituer, à compter du 1er janvier 2027, sur le territoire de la commune de La Séguinière, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, sous réserve que la commune relève du régime permettant son institution par délibération communale,</i> - <i>FIXE à 25 % le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation applicable sur le territoire de la commune,</i> - <i>PRÉCISE que la taxe sera applicable aux logements répondant aux conditions prévues par l'article 1406 bis du Code général des impôts, notamment ceux qui sont vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années,</i> - <i>PRÉCISE que les logements bénéficiant des exonérations ou exclusions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ne seront pas soumis à la taxe.</i>	Favorable - Unanimité

17-070926	<u>ADHESION A L'OFFRE DE SERVICES DE LA DGFIP DE FIABILISATION DES BASES FISCALES</u> Le conseil municipal, - APPROUVE l'adhésion de la commune de La Séguinière à l'offre de services proposée par la Direction générale des finances publiques relative à la fiabilisation des bases fiscales par l'intégration automatique des éléments de confort manquants dans l'évaluation des logements, - DÉCIDE de solliciter la mise en œuvre sur le territoire de la commune du traitement automatisé annuel prévu dans le cadre de la procédure de vérification sélective des locaux (VSL), afin de permettre une prise en compte des éléments identifiés dans les bases fiscales à compter de la campagne d'imposition 2027, - AUTORISE Monsieur le maire à transmettre à la Direction générale des finances publiques la demande d'adhésion de la commune et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, - AUTORISE Monsieur le maire à participer, avec les services municipaux, aux échanges avec l'administration fiscale nécessaires au suivi de cette opération et, le cas échéant, à présenter les éléments concernés à la Commission communale des impôts directs (CCID), - CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.	Favorable - Unanimité
18-070926	<u>ADHESION DIRECTE A L'AMF AU NIVEAU NATIONAL</u> Le conseil municipal, - CONFIRME la délibération du 23 février 2026 portant retrait de la commune de La Séguinière de la section départementale de l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité de Maine-et-Loire, - MAINTIENT, pour les motifs exposés dans la présente délibération, le choix de ne pas adhérer à la section départementale de Maine-et-Loire de l'Association des Maires de France, - AUTORISE Monsieur le maire à procéder à l'adhésion directe de la commune de La Séguinière à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité au niveau national, dès que possible au titre de l'année 2026 ou, à défaut, à compter du 1er janvier 2027.	Favorable - Unanimité
19-070926	<u>RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE AUX SERVICES TECHNIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027</u> Le conseil municipal, - AUTORISE Monsieur le maire à signer, pour l'année scolaire 2026/2027 les conventions de stage et de période de formation en milieu professionnel permettant l'accueil, au sein des services municipaux, d'élèves ou de jeunes en formation, notamment dans le cadre de cursus dispensés par les Maisons Familiales Rurales, - PRÉCISE que cette autorisation pourra concerner des périodes de formation d'une durée variable, notamment une demi-année scolaire ou une année scolaire complète, selon les modalités prévues par le cursus et la convention conclue avec l'établissement de formation, .../...	

	.../... - PRÉCISE que les accueils exclusivement dans une filière liée aux espaces verts, à l'entretien des espaces publics et aux travaux paysagers. pourront concerner différents niveaux de formation, sous réserve de la compatibilité des missions proposées avec le projet pédagogique du jeune et les capacités d'accueil des services municipaux, - AUTORISE Monsieur le maire à signer les conventions avec les établissements d'enseignement ou de formation concernés, ainsi que leurs éventuels avenants, - PRÉCISE que les stagiaires accueillis dans ce cadre ne peuvent être affectés à un emploi permanent de la commune, ni être utilisés pour remplacer un agent absent ou répondre à un accroissement temporaire d'activité, - DIT que, lorsque la réglementation le prévoit, une gratification sera versée au stagiaire dans les conditions et selon le montant minimal fixés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, - SOULIGNE qu'en dehors de l'aspect formation la commune s'engage à adhérer le cas échéant à l'association de l'établissement scolaire et à prendre en charge au plus 50% de l'assurance accidents du travail.	
20-070926	<u>AGGLO AMIE DES AINES – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE</u> Le conseil municipal, - DÉSIGNE Madame Céline TREMBLAIS, adjointe au maire chargée des Seniors dans la vie locale, en qualité d'élue référente « Ville Amie des Aînés » de la commune de La Séguinière auprès de Cholet Agglomération, - PRÉCISE que Madame Céline TREMBLAIS assurera, dans le cadre de cette fonction, le relais entre la commune et Cholet Agglomération, participera aux réunions d'échange et de concertation organisées dans le cadre de la démarche et contribuera au suivi des actions en faveur des aînés sur le territoire communal, - AUTORISE Monsieur le maire à communiquer à Cholet Agglomération les coordonnées de Madame Céline TREMBLAIS et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.	
21-070926	<u>AGGLO AMIE DES AINES – CHARTE D'ACCUEIL DE LA CARAVANE LISA</u> Le conseil municipal, - APPROUVE le principe d'accueil de la caravane LISA – Lieu d'Information pour les Seniors de l'Agglomération sur le territoire de La Séguinière, selon le planning défini avec Cholet Agglomération, - APPROUVE les termes de la charte d'accueil de la caravane LISA, définissant les engagements respectifs de Cholet Agglomération et de la commune accueillante, - AUTORISE Monsieur le maire ou Madame Céline TREMBLAIS, adjointe au maire chargée des Seniors dans la vie locale, à signer ladite charte ainsi que tout document nécessaire à son application, - AUTORISE Monsieur le maire ou Madame Céline TREMBLAIS à prendre, chacun en ce qui le concerne, les dispositions nécessaires à l'organisation de l'accueil de la caravane sur le territoire communal, notamment en matière de communication, d'occupation du domaine public et de mise à disposition des moyens techniques nécessaires.	

22-070926	<u>CONTRAT DE MIXITE SOCIALE 2026/2028 – ABAISSEMENT DE L'OBJECTIF DE RATTRAPAGE ET ORIENTATIONS</u> Le conseil municipal, - PREND ACTE de la situation de la commune au regard de ses obligations en matière de production de logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU, - VALIDE l'objectif de réalisation de 37 logements locatifs sociaux sur la période 2026-2028, correspondant à un taux de rattrapage de 25 % du déficit de 146 logements constaté au 1er janvier 2025, - APPROUVE les orientations communales destinées à contribuer à l'atteinte de cet objectif susmentionnées, - PRÉCISE que les engagements et orientations ainsi définis ont vocation à être intégrés au Contrat de Mixité Sociale 2026-2028 qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du Conseil municipal.	
23-070926	<u>REPAS DU CISPA – CONVENTION ET PRISE EN CHARGE DU PRIX</u> Le conseil municipal, - APPROUVE la convention de fonctionnement du restaurant scolaire du CISPA dans le cadre de l'accueil des classes vertes pour les années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, - AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention avec Cholet Sports Loisirs, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, - RAPPELLE que le tarif de restauration facturé par le CISPA est actuellement fixé à 7,22 € TTC par repas et par personne, ce tarif étant susceptible d'évoluer conformément aux décisions prises par Cholet Sports Loisirs, - MAINTIENT le principe de répercussion auprès des familles de la totalité du coût du repas facturé par le CISPA, - PRÉCISE que, pour les familles ne bénéficiant pas d'une prise en charge du CCAS, la différence entre le tarif du repas CISPA et le tarif de la grille de prix de la restauration scolaire applicable à la famille sera facturée le mois suivant celui de l'organisation de la classe de découverte, - RAPPELLE que, conformément à la décision prise par le CCAS de La Séguinière le 29 mars 2023, le surcoût correspondant à la différence entre le tarif du repas CISPA et le tarif de restauration scolaire applicable est pris en charge par le CCAS pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 750 €, selon les modalités définies par le CCAS, - DIT que les crédits nécessaires au règlement des factures émises par Cholet Sports Loisirs seront inscrits au budget communal, - AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
24-070926	<u>PAUSE MERIDIENNE – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS</u> Le conseil municipal, - ADOpte la proposition de Monsieur le maire, - PRÉCISE que cette délibération concerne l'année scolaire 2025/2026, - DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget communal.	

**CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET -
NOMINATIONS D'AGENTS CONTRACTUELS EN QUALITE DE
FONCTIONNAIRES**

Le conseil municipal,

- **DÉCIDE de créer à compter du 1er septembre 2026, les emplois permanents suivants :**

Cadre d'emplois	Grade	Catégorie
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C
Adjoint techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	C

Ces emplois sont notamment destinés à assurer des missions de surveillance et d'accompagnement des enfants pendant le temps de restauration scolaire.

- **AUTORISE Monsieur le maire, sous réserve du respect des conditions statutaires et réglementaires applicables, à procéder aux démarches nécessaires en vue de la nomination en qualité de fonctionnaires stagiaires des agents contractuels actuellement affectés à ces emplois, dès lors qu'ils remplissent les conditions requises pour accéder au grade d'adjoint technique territorial.**
- **PRÉCISE que la titularisation des agents concernés pourra intervenir à l'issue de la période de stage, sous réserve de l'accomplissement satisfaisant de celle-ci et conformément aux dispositions statutaires applicables.**
- **PRÉCISE qu'à défaut de pouvoir être pourvus par des fonctionnaires, les emplois créés pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.**
- **DIT que le tableau des effectifs de la commune est modifié en conséquence.**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget communal.**

SAISON CULTURELLE 2026/2027 – PROGRAMMATION ET TARIFICATION

Le conseil municipal,

- **PREND CONNAISSANCE des grandes lignes de la programmation culturelle de la saison 2026/2027,**
- **APPROUVE les orientations générales de cette programmation,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à signer les contrats, conventions et engagements nécessaires à la mise en œuvre des manifestations relevant de la programmation communale, dans la limite des crédits inscrits au budget,**
- **AUTORISE Monsieur le maire à solliciter, le cas échéant, les partenaires institutionnels et financiers susceptibles de contribuer à la réalisation des manifestations programmées,**
- **FIXE les tarifs d'entrée pour les spectacles et manifestations dont la commune perçoit directement la recette, de la manière suivante :**
 - o 3 € pour les spectacles de catégorie A (*),
 - o 5 € pour les spectacles de catégorie B,
 - o 10 € pour les spectacles de catégorie C,
 - o 12 € pour les spectacles de catégorie D.

(*) Les séances de cinéma classées en catégorie A sont gratuites pour les enfants de moins de 12 ans.

ASSURANCES COMMUNALES – ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA PERIODE 2027-2031

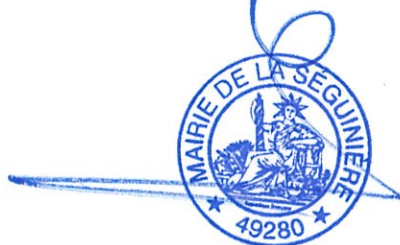
Le conseil municipal,

- **ATTRIBUE** le marché relatif au lot n° 1 – Dommages aux biens à la société **SMACL**, pour un montant annuel de prime de 17 709,66 € TTC,
- **ATTRIBUE** le marché relatif au lot n° 2 – Responsabilité civile générale à la société **SMACL**, pour un montant annuel de prime de 1 326,49 € TTC,
- **ATTRIBUE** le marché relatif au lot n° 3 – Protection juridique et protection fonctionnelle à la société **AREAS DOMMAGES - PNA**, pour un montant annuel de prime de 3 531,64 € TTC,
- **ATTRIBUE** le marché relatif au lot n° 4 – Flotte automobile et auto-collaborateurs à la société **GENERALI – OZ CONSEIL**, pour un montant annuel de prime de 5 911,47 € TTC,
- **FIXE** la durée des marchés à cinq ans, avec une prise d'effet au 1er janvier 2027 et une échéance au 31 décembre 2031,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires à leur exécution,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution des marchés seront inscrits aux budgets correspondants de la commune pendant la durée des contrats.

27-070926

Le 02/10/2026

Le maire, Guy BARRÉ



1000